

PROGRAMME DE SOINS POUR LES LÉSIONS AU BAS DU DOS

Aide-mémoire à l'intention des professionnels de la santé

Critères d'admissibilité

Le Programme de soins pour les lésions au bas du dos concerne les travailleuses et travailleurs :

- ▶ qui sont atteints de lésions lombaires aiguës (pendant un maximum de six semaines à partir de la date de la lésion ou de la récursive);
- ▶ qui peuvent aussi être atteints d'une autre lésion ne les empêchant pas de participer à ce programme de soins;
- ▶ qui ont fait l'objet d'une évaluation au cours des 42 jours suivant la date de la lésion ou de la récursive;
- ▶ qui ne présentent aucune preuve clinique de drapeaux rouges;
- ▶ qui sont encore au travail (régulier ou modifié) ou absents du travail;
- ▶ qui ne font pas l'objet d'une hospitalisation.

Si le professionnel de la santé détermine que le travailleur n'est pas un candidat approprié pour le programme de soins, il doit communiquer avec la CSPAAT.

Durée du programme

- ▶ Le programme dure huit semaines au maximum, à partir de la date d'évaluation initiale.

Rapport d'évaluation initiale

Le professionnel de la santé doit communiquer les principales constatations de l'évaluation initiale (y compris les drapeaux rouges et jaunes) et le plan de traitement en fournissant des précisions sur la fréquence et la durée prévues du programme de traitement.

Soumettez le *Rapport d'évaluation initiale* par la poste ou par télécopieur dans les deux jours ouvrables.

Télécopieur : (416) 344-4684 ou 1-888-313-7373.

Phase 1 du traitement (Semaines 1 à 4)

Interventions recommandées :

éducation, stratégies d'autogestion de la douleur, traitement de la lésion (exercices d'étirement, manipulation ou mobilisation vertébrales), étapes progressives de gestion de la douleur et transition professionnelle.

Interventions non recommandées :

acupuncture, repos au lit prolongé ou total, rétroaction biologique, stimulation électrique, exercices de flexion, magnétothérapie, traction mécanique, ultrasonothérapie.

Phase 2 du traitement (Semaines 5 à 8)

Interventions recommandées :

exercices, manipulation ou mobilisation, transition professionnelle.

Interventions non recommandées :

acupuncture, repos au lit prolongé ou total, rétroaction biologique, stimulation électrique, magnétothérapie, traction mécanique, neurostimulation transcutanée, traction et massage subaquatiques, ultrasonothérapie.

Mesure des résultats

Les scores de l'échelle numérique d'évaluation de la douleur et du questionnaire Roland-Morris sur l'incapacité doivent être consignés dans le *Rapport d'évaluation initiale* et le *Sommaire des soins et des résultats*.

Communication avec l'employeur

Les seuls renseignements personnels sur le travailleur qui peuvent être divulgués à l'employeur sans que le travailleur y consente sont ceux se rapportant à ses capacités fonctionnelles.

Au début du traitement, vous devez communiquer comme il se doit avec l'employeur, par téléphone ou par la poste, pour l'informer que vous interviendrez en vue de faciliter les progrès du retour au travail du travailleur. Renseignez-vous sur les exigences physiques de l'emploi du travailleur et, au besoin, les éventuelles modifications.

On s'attend à ce que le professionnel de la santé communique avec l'employeur et qu'au besoin, il reste en contact avec lui.

Communiquez avec l'employeur lorsque le travailleur est prêt pour le congé.

Toutes les communications doivent être consignées dans le dossier du travailleur à l'admission et au congé.

Communication avec la CSPAAT

Appelez la CSPAAT si...

- ▶ le Programme de soins pour les lésions au bas du dos ne convient pas au travailleur;
- ▶ le travailleur ne progresse pas comme prévu;
- ▶ des drapeaux rouges ou jaunes sont identifiés, justifiant une évaluation plus approfondie à l'extérieur du programme de soins;
- ▶ le travailleur nécessite davantage de soins aux six semaines;
- ▶ tout autre problème survient.

Sommaire des soins et des résultats

Ce sommaire comprend le degré de participation au programme, l'évolution clé du traitement, les capacités fonctionnelles du travailleur, sa situation professionnelle et toute autre recommandation. Le *Sommaire des soins et des résultats* devrait être rempli lorsque le travailleur obtient son congé du programme. Envoyez-le à la CSPAAT dans les deux jours ouvrables suivant le congé.

Programme de soins pour les lésions au bas du dos

Prestation du programme de soins, de l'évaluation initiale au congé.

Programme de soins entrepris dans les six semaines suivant la date de la lésion ou de la récive

PHASE 1
Quatre
premières
semaines de
traitement

Évaluation initiale par
le professionnel de la santé
Anamnèse/évaluation physique/
évaluation fonctionnelle
-Drapeaux rouges/jaunes
-Planification du traitement

Remplir et soumettre le *Rapport
d'évaluation initiale*

Travailleur
avec des drapeaux
rouges, d'importants drapeaux
jaunes ou ne convenant pas au
programme de soins?

OUI
Appeler la CSPAAT en vue
d'une orientation vers d'autres
soins

Traitement de la phase 1 :
-Éducation
-Stratégies d'autogestion de la douleur
-Traitement de la lésion
-Travailleur continue à travailler/transition professionnelle

Besoin
d'autres interventions?

NON
Donner le congé et soumettre
le *Sommaire des soins et des
résultats*

Communications
On s'attend à ce que le professionnel de la santé du programme de soins communique avec le travailleur, l'employeur et la CSPAAT (consulter la page 12 de la brochure du programme de soins) pour faciliter le retour au travail.

PHASE 2
Semaines 5 à 8
de traitement

Traitement de la phase 2 :
Fournir d'autres interventions pour faciliter le rétablissement fonctionnel :
-Autogestion et surveillance
-Exercices
-Manipulation ou mobilisation
-Travailleur continue à travailler/transition professionnelle
Suivre les progrès du travailleur en vue d'un retour au travail (en cas d'interruption du travail)

Préoccu-
pations à l'égard des
progrès du travailleur?

OUI
Appeler la CSPAAT à la sixième
semaine en vue d'une orientation
vers d'autres soins

Donner le congé et soumettre le
Sommaire des soins et des résultats

Communications
On s'attend à ce que le professionnel de la santé du programme de soins communique avec le travailleur, l'employeur et la CSPAAT (consulter la page 12 de la brochure du programme de soins) pour faciliter le retour au travail.

Le programme de soins prend fin au plus tard huit semaines après le début du traitement.